HAUTEFORT
SAINT-AGNAN
Avec force et envie

ARRETE DU MAIRE 2026-180
Du 06 octobre 2026

COMMUNE DE HAUTEFORT

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de l'organisation de l'évènement « SOIREE KARAOKE » le 10 octobre 2026 de 18h30 à 23h30 le 10 octobre 2026 à la salle des fêtes 50 rue du Stade 24390 Hautefort.

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée *le 05 octobre 2026 par Madame MOSER Anne-Sophie, présidente de l'association* ***« La promesse d'être là »,***

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'évènement **« SOIREE KARAOKE »** qui aura lieu le 10 octobre 2026 à la salle des fêtes 50 rue du Stade, Anne-Sophie MOSER, présidente de l'association ***La promesse d'être là***, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.
La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS

